

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Monsieur Jean-François SCULFORT, AMIENS METROPOLE, Direction des Espaces Publics, service Etudes et Travaux Neufs – BP 2720 – 80027 AMIENS cedex 1 qui doit intervenir rue Jean Catelas à SALEUX pour procéder à la création de 2 quais bus à Saleux.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société EIFFAGE pourra intervenir à hauteur de la rue Jean Catelas à SALEUX pour procéder à des travaux de création de 2 quais bus. Cette intervention pourra se faire à partir du lundi 08 janvier 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus.

**Article 2** : Afin de permettre à la société EIFFAGE d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Jean Catelas dans l'emprise du chantier et la circulation limitée à 30 km/h et régulée par la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 3** : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de la société EIFFAGE pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être laissées propres.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de la société EIFFAGE.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence garder de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur SCULFORT Jean-François, AMIENS METROPOLE, Direction des Espaces Publics, Service Etudes et Travaux Neufs - BP 2720 80027 AMIENS Cedex 1 ([jf.sculfort@amiens-metropole.com](mailto:jf.sculfort@amiens-metropole.com))
- Messieurs les policiers municipaux de SALEUX.

Fait à Saleux, Le 30 novembre 2023

L'Adjoint au Maire,  
Rudy BERTRAND



- Affiché le 30 novembre 2023